

Recruter

des personnes en situation de handicap, mode d'emploi

Recruter des personnes en situation de handicap permet de répondre à votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), mais aussi d'élargir votre vivier de talents, quels que soient la taille et le domaine d'activité de votre entreprise. Vous pouvez bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement personnalisé par des conseillers spécialisés.



1.)

Est-ce que votre entreprise est concernée ?

→ Oui.

Toutes les entreprises peuvent recruter des salariés en situation de handicap. Celles de plus de 20 salariés doivent embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés pour répondre à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Chaque entreprise peut également être confrontée à une situation de maintien dans l'emploi d'un salarié suite à une inaptitude liée à l'usure professionnelle, une maladie, un handicap.

2.)

Comment passer à l'action ?

Pour trouver des candidats, rendez-vous sur :

- [l'espace emploi de l'Agefiph](#)
- [Le site de Pôle emploi](#), rubrique « Entreprise »
- [la Bonne Alternance](#)
- [l'Association pour l'emploi des cadres \(Apec\)](#)
- [le réseau Gesat des Esat et EA](#)



Avec quel contrat ?

Vous pouvez recruter une personne en situation de handicap avec plusieurs contrats (lire page 4). Vous pouvez

aussi faire appel à la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé (ESAT, EA*) pour agir pour l'emploi des personnes handicapées et faire baisser le montant de votre contribution.

Pour vous engager durablement, vous pouvez mettre en place une politique emploi handicap et demander de l'aide à l'Agefiph : entreprises@agefiph.asso.fr



Bon à savoir

Une Période de mise en situation professionnelle (PMSMP) permet à la personne handicapée qui en bénéficie de découvrir un métier, un secteur d'activité en totale immersion et à l'entreprise de rencontrer des candidats intéressés et de favoriser leur intégration tout en valorisant ses métiers. Vous pouvez faire une demande de PMSMP via le formulaire Cerfa 13912*04 « Convention relative à la mise en œuvre d'une Période de mise en situation en milieu professionnel » accessible sur le site service-public.fr



Pour maintenir en emploi

Vous pouvez bénéficier de différentes aides de l'Agefiph :

- aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés,
- aide financière liée à la Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH),
- aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi,
- conseil et accompagnement emploi handicap des entreprises...

3.)

Qui peut vous accompagner et comment ?

En interne

- Le référent handicap ou le responsable de la Mission handicap de votre entreprise,
- Les managers de votre entreprise qui ont une bonne connaissance des équipes déjà en place, des compétences requises et des adaptations possibles sur un poste.

En externe

Votre conseiller OCAPIAT pour vous permettre d'accéder aux ressources dont vous avez besoin : informations et interlocuteurs experts.

L'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (**Agefiph**) et son **Réseau des référents handicap (RRH)**.

Présent dans toutes les régions, le RRH permet aux responsables RH et aux chefs d'entreprises d'un même secteur d'échanger sur les bonnes pratiques et matière de recrutement et de maintien dans l'emploi, de communication et de sensibilisation au handicap en entreprise.

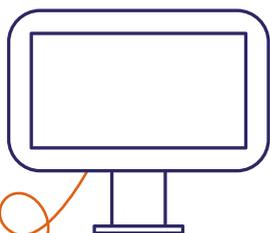
Vous pouvez écrire à entreprises@agefiph.asso.fr

Les conseillers Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale

*Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et Entreprises adaptées (EA).

Différents types de contrats sont possibles pour les personnes en situation de handicap :

	Alternance	CDI	CDD	Contrat intérimaire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Former un jeune aux besoins en compétences actuels et futurs de votre entreprise → Répondre à l'OETH 	<ul style="list-style-type: none"> → Pourvoir durablement aux besoins de votre entreprise → Répondre à l'OETH 	<ul style="list-style-type: none"> → Remplacer un salarié → Faire face à une hausse d'activité → Embaucher des cadres ou des ingénieurs → Recruter un saisonnier → Répondre à l'OETH 	<ul style="list-style-type: none"> → Remplacer un salarié → Faire face à une hausse d'activité → Recruter un saisonnier → Répondre à l'OETH
Forme	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé entre l'entreprise et l'OF ou le CFA	Contrat signé entre l'entreprise et le salarié	Contrat signé entre l'entreprise et le salarié	Contrat de mise à disposition avec l'Entreprise de travail temporaire (ETT)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> → Diffusion dans votre entreprise des nouvelles manières de faire... → Recrutement d'une personne formée à vos besoins et à votre culture d'entreprise → Aides de l'Agefiph 	<ul style="list-style-type: none"> → Réponse à vos besoins sur le long terme → Fidélisation de vos salariés → Aides de l'Agefiph 	<ul style="list-style-type: none"> → Réponse à vos besoins ponctuels → Recrutement de personnel qualifié en ad hoc qui rend possible l'internalisation de certains projets → Aides de l'Agefiph 	<ul style="list-style-type: none"> → Réponse à des besoins ponctuels → Limitation des moyens mobilisés pour la recherche de candidats → Aides de l'Agefiph



À Lire

- ☞ [L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#), septembre 2022
- ☞ Fiches du Réseau des référents handicap (RRH) de l'Agefiph, [Carte des acteurs pour « sourcer » des candidats en situation de handicap](#), www.agefiph.fr
- ☞ Handicap et immersion professionnelle : un levier d'accès à l'emploi, www.agefiph.fr